

IMMOBILIER – TERROIR DE SAULZOIR
CESSION DE BAIL DE LA EARL (MORELLE DENIS)
À LA EARL (MORELLE HÉLÈNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-128

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 16h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 15 novembre 2023.

Nombre de membres en
exercice :17

Présents : 12

Votants : 13

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE.

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Par délibération n° 14-19 du 19 juin 2014, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait consenti à la EARL (MORELLE Denis) demeurant 7 Rue Camille Desmoulins à Haspres (59198) la location de la parcelle reprise au tableau I ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2014 :

Tableau I

Terroir	Référence Cadastrale	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)
SAULZOIR	ZM 77	1h 44a 00ca	160.18 €

Monsieur MORELLE Denis ayant pris sa retraite, sa fille, la EARL (MORELLE Hélène) demeurant 27 Rue Lafayette à Cauroir (59400) s'engage à reprendre à compter du 1^{er} décembre 2023 pour la durée restant à courir soit jusqu'au 30 septembre 2032 le bail pour la parcelle de terre reprise au tableau II ci-dessous

Tableau II

Terroir	Référence Cadastrale	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)
SAULZOIR	ZM 77	1h 44a 00ca	160.18 €

La EARL (MORELLE Denis) s'engage par ailleurs à régler la totalité des fermages dus pour l'année culturale 2023/2024.

Après examen, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession et le renouvellement de bail dans les conditions présentées.

Publié le : 18 Décembre 2023 à 15:48

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : - 6 DEC. 2023
Et publication ou notification du : - 6 DEC. 2023

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

